



Marché à Procédure Adaptée

ETUDE SUR L'HARMONISATION DES SERVICES DECHETS DES TROIS COMMUNAUTES DE COMMUNES ET LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

- Maître d'ouvrage : Communautés de Communes des Cantons de Clelles, Mens et Monestier de Clermont.
- Objet de la consultation : Etude sur l'harmonisation des services déchets des trois communautés de communes et la mise en place de la redevance incitative
- Procédure de la consultation : Marché à procédure adaptée
- Remise des offres : Date limite de réception : 14 Février 2011
Heure limite de réception : **12H00**



Marché à Procédure Adaptée

SOMMAIRE

◆ Règlement de consultation	Page 3
◆ Cahier des Charges	Page 7
◆ Acte d'engagement	Page 10
◆ Annexes	Page 14
❖ Cahier des Charges de l'ADEME	Page 15
❖ Convention de groupement de commande	Page 22



Marché à Procédure Adaptée

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

- Maître d'ouvrage : Communautés de Communes des Cantons de Clelles, Mens et Monestier de Clermont
- Objet de la consultation : Etude sur l'harmonisation des services déchets des trois communautés de communes et la mise en place de la redevance incitative
- Procédure de la consultation : Marché à procédure adaptée
- Remise des offres : Date limite de réception : 14 Février 2011
Heure limite de réception : **12H00**



Article 1 : Objet du marché

Le présent appel d'offre a pour objet l'étude de faisabilité sur l'uniformisation des services déchets des trois communautés de communes et de la mise en place de redevance incitative.

Article 2 : Conditions du marché

2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offre

Il s'agit d'un appel du marché à procédure adaptée, soumis aux dispositions de l'article 26 du code des marchés publics.

2.2. Modification de détail au dossier de consultation

Les Maîtres d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **trois mois** à compter de la date de limite remise des offres.

2.4. Déroulement de la procédure

La procédure se déroule comme suit :

La date de remise des offres est fixée **au 14 Février 2011 à 12h00**. Toute demande de dossier de consultation ainsi que toute remise d'offre postérieure à cette date sera considérée comme nulle et non avenue.

Les demandes de dossier de consultation ainsi que les remises d'offre devront être déposées à l'adresse suivante :

Communauté de Communes
Du Canton de Monestier de Clermont
1 parc Louis SAMUEL
38650 Monestier de Clermont

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Article 3 : Présentation des offres

Les offres doivent être rédigées en français.
Les offres sont à déposer à l'adresse suivante :

Communauté de Communes
Du Canton de Monestier de Clermont
1 parc Louis SAMUEL
38650 Monestier de Clermont



Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, les candidats au présent marché devront fournir avec leur offre :

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le marché,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir au présent marché,
- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 125-1, L 125-3, L 324-9, L 324-10 et L 341-6 du Code du Travail.
- les certificats mentionnés à l'article 45 et 46 du code des marchés publics attestant notamment la souscription des déclarations et le paiement correspondant à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée par les services fiscaux et les comptables du Trésor, ainsi que le certificat relatif aux cotisations sociales. A défaut de fournir ces documents, le candidat peut fournir une attestation sur l'honneur. Si tel est le cas, le candidat attributaire du marché devra fournir dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la notification au candidat du choix de la commission d'appel d'offre les certificats mentionnés à l'article 46. Si ces certificats ne sont pas fournis dans ce délai, le marché sera attribué à un autre prestataire.
- les documents ou attestation figurant à l'article R 324-4 du Code du Travail.

Article 4 : Conditions d'envoi et de remise des offres

Conformément à l'article 50 du Code des Marchés Publics, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges.

Les offres seront présentées sous pli cacheté indiquant l'appel d'offre concerné:

"Etude de faisabilité sur l'uniformisation des services déchets des trois communautés de communes et de la mise en place de redevance incitative."

Ainsi que l'inscription :

"Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis"

à l'adresse suivante :

Communauté de Communes
Du Canton de Monestier de Clermont
1 parc Louis SAMUEL
38650 Monestier de Clermont

Ce pli comprendra une enveloppe intérieure également cachetées et portant les mentions :

"Nom du candidat"

L'enveloppe contiendra les justifications visées à l'article 3 du présent Règlement de la consultation et l'offre (acte d'engagement, bordereau des prix) documents signés et paraphés par la personne habilitée à signer le marché).



A titre de règle pratique, les candidats produiront une photocopie de chacun des certificats sur laquelle ils porteront la mention suivante :

"Je soussigné, agissant au nom de l'entreprise, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original."

Les offres pourront être remises contre récépissé au service administratif de la Communauté de Communes ou envoyées par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité à l'adresse de la Communauté de Communes.

Article 5 : Jugement des offres

Les Communautés de Communes choisiront librement l'offre qu'elles jugent la plus intéressante. Le choix des entreprises sera fait dans l'ordre décroissant des critères suivants.

- La valeur technique (60%)
- La valeur de l'offre en terme de prix (40%)

Article 6 : Mode de règlement du marché

Paiement par mandat administratif à 30 jours.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à / ou contacter :

Communauté de Commune
Du Canton de Monestier de Clermont
1 parc Louis SAMUEL
38650 Monestier de Clermont
tel 04.76.34.11.22
fax 04.76.34.13.37

Fait à Monestier de Clermont,
Le

Le Coordonnateur du groupement de commande,

Je soussigné,

représentant la société,

déclare avoir pris connaissance de chaque article du présent R.C.

Fait à
Le

Pour le prestataire



Marché à Procédure Adaptée

CAHIER DES CHARGES

(C.C.)

- Maître d'ouvrage : Communautés de Communes des Cantons de Clelles, Mens et Monestier de Clermont.
- Objet de la consultation : Etude sur l'harmonisation des services déchets des trois communautés de communes et la mise en place de la redevance incitative
- Procédure de la consultation : Marché à procédure adaptée
- Remise des offres : Date limite de réception : 14 Février 2011
Heure limite de réception : **12H00**



Les communautés de communes de Clelles, Mens et Monestier de Clermont ont la compétence collecte et traitement des déchets. Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, les élus souhaitent lancer une étude de faisabilité de cette mise en place permettant de choisir le mode de fonctionnement et les investissements les plus appropriés et ayant le moins d'incidence possible sur le contribuable.

Objectifs :

- Trouver le système de collecte le mieux adapté techniquement et financièrement dans le cadre de la mise en œuvre de la RI.
- Optimiser les coûts du service tout en respectant et améliorant l'impact environnemental.
- Uniformiser et fusionner les trois services déchets en mutualisant les moyens humains et matériels.

Missions :

Les missions du bureau d'études s'effectueront en deux étapes permettant aux élus de se positionner sur les objectifs ci-dessus.

1) Etat des lieux et diagnostic :

Le bureau d'études analysera les données des 3 communautés de communes concernant :

- Les budgets et la fiscalité.
- Les modes de gestion (régie ou délégations...).
- Les modes de collecte.
- L'organisation du personnel et du matériel.

Cette étape devra permettre une analyse comparative qui dégagera les points forts et faibles.

2) Analyse et propositions d'organisation du service selon deux hypothèses :

Trois hypothèses devront être présentées avec l'optimisation des solutions retenues :

1. Mise en œuvre de la R.I selon les recommandations de l'ADEME sans le regroupement des 3 services.
2. Mise en œuvre de la R.I selon les recommandations de l'ADEME avec le regroupement des trois services des CDC.
3. Regroupement des trois services sans mise en œuvre de la RI.

L'étude de ces trois hypothèses doit permettre une analyse comparative et mettre en avant la meilleure solution.

Ces trois hypothèses devront être comparées et devront comporter :

- Une présentation et une analyse de la nouvelle organisation du service et des personnels à mettre en œuvre.
- Les coûts, les économies et les investissements induits.
- L'incidence financière sur le budget du service déchets des trois communautés de communes regroupées à 5 ans et l'impact fiscal sur les contribuables en proposant les tarifs du service.
- Un planning précis des réalisations des différentes phases de mise en œuvre.



3) Délai de l'étude :

- 7 Mois à partir de la notification avec 2 présentations intermédiaires (une sur l'harmonisation des services en Avril et une sur la redevance incitative en Juin).



Marché à procédure adaptée

ACTE D'ENGAGEMENT

(A.E.)

Maître d'ouvrage :	Communautés de Communes des Cantons de Clelles, Mens et Monestier de Clermont
Objet de la consultation :	Etude sur l'harmonisation des services déchets des trois communautés de communes et la mise en place de la redevance incitative
Procédure de la consultation :	Marché à procédure adaptée
Remise des offres :	Date limite de réception : 14 Février 2011 Heure limite de réception : 12H00



Article 1 : Contractant

Nous soussignés,

Cotraitant 1

Agissant au nom et pour le compte de :

Ayant son siège social à :

Immatriculée à l'INSEE :

N° SIRET :

Code d'activité économique (APE) :

N° d'inscription au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet et après avoir établi la déclaration prévue à l'article 46 du Code des Marchés Publics,

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents du marché, à exécuter les prestations dans les conditions définies au Cahier des Charges, l'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Cotraitant 2

Agissant au nom et pour le compte de :

Ayant son siège social à :

Immatriculée à l'INSEE :

N° SIRET :

Code d'activité économique (APE) :

N° d'inscription au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet et après avoir établi la déclaration prévue à l'article 46 du Code des Marchés Publics,



M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents du marché, à exécuter les prestations dans les conditions définies au Cahier des Charges., l'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Cotraitant 3

Agissant au nom et pour le compte de :

Ayant son siège social à :

Immatriculée à l'INSEE :

N° SIRET :

Code d'activité économique (APE) :

N° d'inscription au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet et après avoir établi la déclaration prévue à l'article 46 du Code des Marchés Publics,

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents du marché, à exécuter les prestations dans les conditions définies au Cahier des Charges, l'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 2 : Montant

Le montant du présent marché s'élève à€ HT.

Article 3 : Paiements

Les Communautés de Communes se libéreront des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

Sous le numéro :

A :

J'affirme sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, que la société pour laquelle j'interviens, ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52-401 du 14 avril 1952 du Code des Marchés Publics, modifié par l'article 56 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 (article 44 d u code des marchés publics).

J'affirme d'autre part que la société pour laquelle j'interviens est en règle au regard des prescriptions du décret du 25 juillet 1960 complétées par l'article 2 du décret du 11 janvier 1961 relatif aux obligations fiscales des soumissionnaires de marché public.

J'affirme que les prestations objet du présent marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143.3 – L143.5 et L 620.3 du Code du travail.



Fait à Monestier de Clermont Le	Fait à Le
Pour le Groupement de commande Le Coordonnateur du Groupement de commande	Pour le Prestataire



Marché à Procédure Adaptée

ANNEXES

Maître d'ouvrage :	Communautés de Communes des Cantons de Clelles, Mens et Monestier de Clermont
Objet de la consultation :	Etude sur l'harmonisation des services déchets des trois communautés de communes et la mise en place de la redevance incitative
Procédure de la consultation :	Marché à procédure adaptée
Remise des offres :	Date limite de réception : 14 Février 2011 Heure limite de réception : 12H00



ÉTUDE PRÉALABLE À L'INSTAURATION D'UNE REDEVANCE INCITATIVE (RI)

Éléments à prendre en compte dans un cahier des charges

La présente note correspond au minimum des éléments à prendre en compte par une collectivité dans la rédaction d'un cahier des charges pour l'étude préalable à la décision d'instauration d'une Redevance Incitative (RI).

Cette note ne doit pas être interprétée comme un cahier des charges « type » mais comme un soutien apporté par l'ADEME dans un processus de réflexion autour de la RI.

Pierre CHABRET
ADEME
Direction Consommation Durable et Déchets
Service Planification et Observation des Déchets
02 41 20 82 10
pierre.chabret@ademe.fr



Article 1. Contexte

Le Grenelle de l'Environnement, dans son engagement 243, propose d'« instituer une tarification incitative obligatoire, s'appuyant sur une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou TEOM (taxe) avec une part fixe et une part variable. »

La loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) du 3 août 2009, dans son article 46, dispose que :

« Pour atteindre (l)es objectifs, (...), l'État mettra en oeuvre un dispositif complet associant (...) :

d) Un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets. (...) »

L'utilisateur redevable est donc encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution financière au service public d'élimination des déchets (SPED). Il sera notamment invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets (sur du moyen - long terme), donc globalement à optimiser son recours au SPED (par exemple par des présentations de bacs moins fréquentes). Une RI nécessite donc l'identification du producteur de déchets et la mesure de sa production de déchets.

Le cadre budgétaire d'une RI est celui d'un budget annexe, puisque le SPED devient alors un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les recettes et dépenses du SPED doivent donc être équilibrées. Enfin, la grille tarifaire d'une Redevance Incitative (RI) doit se baser sur une part fixe et une part variable.

Le recours à la RI par une collectivité vise entre autres :

- à la prévention de la production de déchets (sur du moyen/long terme),
- à l'augmentation du tri et donc du recyclage,
- à l'optimisation des collectes,
- à la maîtrise des coûts.

La(les) solution(s) technique(s) retenue(s) résultera(ont) d'un travail de la collectivité a minima sur les objectifs ci-dessus. En fonction de ses priorités, les solutions envisageables pourront être différentes.

Article 2. Objectifs

L'étude doit permettre l'analyse amont des conséquences d'un passage à la RI d'un point de vue technique, financier et organisationnel. Il s'agira de s'interroger dans un premier temps sur les points suivants :

- Quel est le contexte du SPED aujourd'hui ?
- Au-delà de l'obligation législative de mise en place d'une tarification incitative, quelle est la volonté de la collectivité d'aboutir ?
- Dans ce contexte global, est-il possible d'instaurer facilement une RI ?
- Quels sont les scénarii possibles ?

Dans un second temps, et après le choix du scénario par la collectivité, cette étude devra présenter un plan d'action pour l'instauration de la RI, et notamment répondre à la question :

- Comment mettre en oeuvre dans le contexte actuel le scénario choisi par la collectivité ?



Cette étude va donc être réalisée en deux phases :

- une phase de diagnostic
- une phase de préparation du montage retenu (partie faisabilité du projet).

Les résultats attendus sont :

- un état zéro complet sur les déchets et pratiques (organisation du service, tonnages, exutoires, coûts, recettes, composition des déchets (si connue pour certains flux), les contrats en cours, étude d'optimisation existante ...);
- des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun ;
- le plan d'action pour la mise en œuvre du scénario choisi.

Article 3. Etapes de travail

ETAPE 1 : ANALYSE DU CONTEXTE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Avant de mettre en place la RI, il est indispensable de réaliser un état zéro pour connaître les différentes caractéristiques du service. Seront restitués l'organisation du SPED ainsi que ses résultats (tonnages, coûts ...), les caractéristiques du territoire couvert, les éléments financiers relatifs aux déchets avec mise en parallèle des objectifs recherchés avec la RI. Le titulaire proposera alors des solutions techniques en adéquation avec ce territoire.

La réalisation de cet état zéro permettra un suivi dans le temps de la RI sur la base d'indicateurs solides.

1.1 Analyse technique du service

Un audit technique du SPED étudiera :

La production de déchets

La connaissance du gisement de déchets et des caractéristiques de la collecte va permettre d'identifier les leviers d'amélioration du SPED. Vont être étudiés :

- la production des différents flux de déchets sur le territoire ;
- les caractéristiques de ces déchets ;
- les filières de réutilisation, de valorisation et de traitement en fonction des tonnages ;
- le taux de refus de la collecte sélective : cette donnée permettra notamment de voir si le taux de refus augmente après mise en place de la RI et s'il est important de mettre en place des actions spécifiques de communication sur le tri ;
- le nombre et les quantités de déchets en dépôts sauvages ou équivalents ;
- la participation au compostage individuel et si possible le tonnage concerné.
- ...

On s'attachera à comparer le niveau de performances de collecte par rapport aux performances maximales possibles sur les divers flux ou traitements (ordures ménagères résiduelles, emballages, papier journaux/magazines, déchets des déchèteries, encombrants, biodéchets au travers du compostage domestique ...) afin d'identifier les actions à mettre en place.

Le service proposé

Seront réalisées une description et une analyse précises du SPED avec les moyens mis en œuvre.

- les récipients utilisés : type, volume, quantités, âge du parc, possibilité d'intégrer des puces d'identification ... ;
- les modalités de collecte : type, fréquence, quantités collectées par tournée ... ;
- les modalités de transfert et de transport : technique, quantités, destinations, kilomètres parcourus, âge du parc, possibilité d'intégrer des instruments d'identification et / ou de pesée ;
- les activités déchèteries dont notamment le traitement des déchets verts ;
- les modalités de recyclage, valorisation, traitement et l'élimination : technique, quantités ...



L'organisation de la collectivité

L'organisation de la collectivité sera analysée pour ce qui est de la gestion du SPED. Cela permettra d'identifier les aménagements et efforts que devra fournir la collectivité pour mettre en place la RI. Cela portera sur :

- l'organisation de la collectivité en régie ou autres situations (prestations, délégation de service public) ;
- la disponibilité d'agents de la collectivité pour la gestion du SPED ;
- l'existant en matière de gestion du fichier de redevables : absence de fichier, existence d'un fichier pour les professionnels et administrations dans le cadre d'une redevance spéciale, fichier avec une REOM classique,
- ...

1.2 Analyse du territoire

L'analyse des caractéristiques du territoire concerné par le SPED revêt une importance toute particulière.

Le type de l'habitat sur le territoire de la collectivité est très important dans l'instauration de la RI. On identifiera les différentes zones du territoire en fonction du type d'habitat pour lequel seront distingués :

- le(s) centre(s) historique(s) dense(s) ;
- les secteurs en habitat vertical dense ;
- l'habitat en « petits collectifs » ;
- les zones pavillonnaires ;
- l'habitat dispersé en zone rural ;
- autres types d'habitats impactant sur la réalisation du service ;
- ...

L'étude de ces différentes zones permettra de proposer des techniques applicables à l'habitat en présence sur le territoire.

Les différentes populations d'utilisateurs du service seront répertoriées :

- les particuliers ;
- les professionnels producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères (artisans, commerçants, professions libérales ...) ;
- les producteurs de déchets professionnels ;
- les administrations et équivalents (crèches, cantines ...) ;
- les campings, terrains des gens du voyage ...
- ...

Ces données permettront une analyse affinée des perspectives financières (perte de TEOM, gains en redevance ...).

1.3 Analyse financière du service¹

¹ Si la collectivité ne dispose pas d'une comptabilité analytique ou ne s'appuie pas sur ComptaCoût® ou la matrice standard des coûts, le titulaire devra dans un premier temps quantifier le coût global actuel du service pour en déduire le probable montant total de la RI à prélever. Il serait important de réfléchir à la mise en place d'une démarche spécifique sur la connaissance détaillée des coûts dans le cadre d'un passage à la RI.



Une connaissance détaillée des recettes et des coûts du SPED va permettre d'identifier la marge de manœuvre financière de la collectivité et une première estimation des montants à prélever dans le cadre de la RI.

L'analyse croisera les données financières sur les coûts avec les différentes caractéristiques du territoire identifiées en amont. Elle portera sur :

- le montant global de la redevance à prélever pour arriver à un équilibre entre dépenses et recettes ;
- les coûts des différentes filières de collecte et de valorisation/traitement ;
- l'identification des coûts fixes et des coûts variables du SPED, ceci permettant de déterminer la part fixe et la part variable de la RI ;
- dans le cas d'un mode de financement initial par une TEOM, identification des parts provenant des ménages de celles des autres activités, et notamment la part des activités taxées qui n'utilise pas le service déchets ;
- les recettes des modes de financement de SPED en fonction de catégories de population et de ménages afin d'analyser ensuite l'impact des contributions sur chacune des catégories de redevables ;
- ...

1.4 Définition des objectifs

La mise en place d'une RI conduit souvent à des changements de comportements de l'utilisateur : augmentation du geste de tri, gestes de prévention des déchets, qui vont impacter sur l'optimisation des collectes ou encore, dans une certaine mesure, sur la maîtrise de l'augmentation des coûts du service. Les attentes de la collectivité devront être très claires, notamment pour identifier les actions qu'elle souhaite promouvoir, et de ce fait il sera nécessaire de prendre en compte :

- la politique globale sur les déchets dans laquelle s'inscrit la RI ;
- l'ambition de la collectivité de travailler sur la prévention, le tri, ...

L'appréhension du contexte du service, de la production de déchets, des spécificités du territoire, des finances et des volontés politiques permettra de faire des propositions adaptées de différents scénarii dans l'étape 2.

ETAPE 2 : LES SCENARII POSSIBLES

Suite à l'étape 1, seront proposés un ou plusieurs scénarii techniques permettant la mise en place de la RI sur le territoire, traduisant différentes organisations possibles et les impacts associés portant entre autres sur :

- les tonnages de déchets : en prévention et en transfert de flux ;
- les évolutions du SPED : augmentation des effectifs, optimisation de la collecte ;
- l'économie du SPED : coûts d'instauration, investissements ;
- ...

Avec la présentation de ces différents scénarii et de leurs impacts, la collectivité choisira le scénario répondant le mieux à ses attentes. La faisabilité de l'option technique retenue sera approfondie en étape 3.

Chacun scénario devra détailler a minima les éléments suivants :



2.1 Sur les aspects techniques

- présentation des techniques d'identification des usagers et de comptage ;
- présentation de la réorganisation de la collecte ;
- détermination des postes et du coût des investissements nécessaires ;
- identification des moyens pour éviter les pratiques inciviques ;
- identification des actions à mettre en place en parallèle de la RI sur du moyen terme.
- ...

2.2 Sur les moyens humains

- détermination des moyens humains nécessaires à la mise en place de la RI (collecte, communication, ambassadeurs, facturation et gestion des impayés, gestion des demandes des usagers, contrôle des dépôts sauvages ...) et détermination des coûts correspondants.

2.3 Sur la production de déchets

- évaluation des transferts de flux de déchets et des effets de la prévention.

Il sera nécessaire d'évaluer ces possibles transferts en fonction du dispositif technique retenu par la collectivité et en fonction également du potentiel du territoire. Ce potentiel est identifié en étape 1 dans la comparaison entre les performances du territoire par rapport aux performances maximales possibles.

Une estimation de l'impact économique de ces évolutions de comportement devra être fournie.

2.4 Sur la faisabilité réglementaire

Le titulaire identifiera également les éventuels blocages réglementaires.

- l'étude devra permettre de s'assurer de la faisabilité réglementaire au regard des textes applicables à l'intercommunalité et la réorganisation territoriale pour le cas de la collectivité ;
- la question des différentes options sur la TVA devra également être abordée.

La présentation de ces différents éléments au comité de pilotage de l'étude permettra la prise de décision et le choix d'un scénario qui sera détaillé dans l'étape 3.

ETAPE 3 : SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CHOISI

Cette étape doit exposer les tâches à réaliser pour l'instauration de la RI sur le territoire. Elle présente le travail que va réaliser la collectivité à la suite de l'étude pour une mise en œuvre effective de la RI selon le dispositif retenu au terme de l'étape 2. Cette demande porte donc sur une présentation des travaux pour aider à la décision et non d'un accompagnement dans la phase de mise en œuvre.

3.1 Calendrier d'instauration

Un calendrier sera proposé pour le passage à la RI, intégrant les délais pour d'éventuels marchés d'investissements, type bacs à puces, et pour la renégociation éventuelle du (des) contrat(s) de collecte avec le(s) prestataire(s) en place.

3.2 Réorganisation du service

Il sera présenté et détaillé, avec une quantification économique :

- les évolutions du service (fréquence de collecte, développement des collectes sélectives, des zones d'apport volontaire, des déchèteries...) que doit proposer la collectivité locale, notamment dans une dynamique



- d'optimisation de la collecte (sur ce point, toute étude déjà réalisée par la collectivité, avec ou sans le soutien d'Eco-Emballages, devra être prise en compte dans cette étude préalable ;
- les moyens à mettre en œuvre pour réorganiser les services de la collectivité locale, notamment pour la gestion du service (facturation, élaboration et mise à jour du fichier redevable, pour la distribution des contenants...);
- les investissements à réaliser pour permettre l'identification de l'utilisateur et suivre sa consommation du service.
- les indicateurs de suivi de l'opération sur du quantitatif et du qualitatif
- ...

3.3 Travaux préparatoires

Enfin seront présentées les différentes étapes de travail et comment celles-ci pourront être réalisées par la collectivité et/ou par un prestataire :

- Elaboration du fichier des redevables avec la dotation en contenants.
- organisation de la gestion quotidienne des données : gestion des comptes des usagers, des réclamations, des transferts de données informatiques, des mises à jour du fichier redevables, organisation de la facturation et du recouvrement.
- première estimation de la grille tarifaire à mettre en place : part fixe et part variable pour un ou plusieurs flux (qui auront été identifiés dans le scénario retenu : facturation uniquement des OMR, facturation en plus des matériaux secs, éventuellement de l'accès aux déchèteries ...). Dans la suite de la proposition d'une première grille tarifaire, le titulaire analysera l'impact sur les montants payés par les différentes catégories de population (définies en phase d'analyse du contexte au 1.3). Seront donc estimées les proportions de population pour qui la contribution va fortement augmenter, pour qui la contribution va faiblement varier, pour qui la contribution va fortement baisser.

3.4 Actions connexes à la RI sur les déchets

La RI s'inscrivant dans une démarche globale de politique sur les déchets, seront présentées les différentes actions à mettre en œuvre pour assurer la réussite du passage à la RI. Ces actions porteront sur la mise à disposition de solutions alternatives aux usagers du service, pour réduire leurs quantités de déchets ou améliorer la qualité du tri pour une meilleure valorisation. Il s'agira par exemple de :

- la promotion des actions de prévention des déchets (stop pub ...);
- l'optimisation des collectes sélectives ;
- l'amélioration de l'accès à des points d'apports volontaires ;
- compléter le réseau de déchèteries ou optimiser celles existantes ;
- réfléchir à la mise en place de recycleries ;
- développer le compostage domestique ;
- ...

Lorsque cela sera possible, la collectivité se rapprochera de toute structure amont qui se sera engagée dans un plan ou un programme de prévention afin de situer ses actions de prévention dans une stratégie « collective » afin que les usagers ne s'étonnent pas des choix arrêtés.

3.5 Communication

La communication permettant l'adhésion des usagers à la démarche de la RI revêt une importance cruciale dans la réussite du projet. Une trame d'un plan de communication sur la prévention des déchets et sur la RI devra être proposée en différenciant si utile les différentes cibles (élus, particuliers, professionnels ...). Le point de départ, le contenu et la périodicité de la communication devront être programmés.

Seront également proposés les nouveaux éléments à retenir pour le règlement de collecte, document qui contiendra l'ensemble des nouvelles règles applicables avec la RI.



GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE SUR L'HARMONISATION DE LEUR SERVICE DES DECHETS ET LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Entre :

- **La Communauté de Communes du Canton de Monestier de Clermont**, représentée par sa Présidente, **Madame PUISSAT Frédérique**, dûment habilité par délibération de Conseil Communautaire en date du 08 Avril 2008.
- **La Communauté de Communes du Canton de Clelles**, représentée par son Président, **Monsieur MARTIN Samuel**, dûment habilité par délibération de Conseil Communautaire en date du 03 Avril 2008.
- **La Communauté de Communes du Canton de Mens**, représentée par son Président, **Monsieur CALVAT Marcel**, dûment habilité par délibération de Conseil Communautaire en date du 10 Avril 2008.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les Communautés de Communes des Cantons de Monestier de Clermont, de Clelles et de Mens, conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'harmonisation des services déchets et le passage à la redevance incitative.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes du Canton de Monestier de Clermont est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics ;
- Signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les Communautés de Communes des Cantons de Monestier de Clermont, de Clelles et de Mens, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.



-Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de Marché A Procédure Adapté, conformément à l'article 26 du code des marchés publics.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.
La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.
Le coordonnateur est chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant, l'exécution de la prestation et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement (clé de répartition du S.A.T) par chaque membre du groupement.
Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les trois parties et jusqu'à la date de notification du marché.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires à Monestier de Clermont, le

La Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Monestier de Clermont
Le Président de la Communauté de Communes du Canton de Clelles
Le Président de la Communauté de Communes du Canton de Mens